

**Séance publique du 13 novembre 2006**

**Délibération n° 2006-3730**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Carrefour Pasteur - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour accompagner la construction du musée des Confluences à la pointe sud de la Presqu'île de Lyon (2° arrondissement), la Communauté urbaine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement du carrefour Pasteur (square Julien Gras), en particulier pour l'adapter à l'implantation de la plate-forme tramway qui traverse le carrefour, ainsi qu'à un nouvel accès pour le musée, depuis la bretelle de sortie de l'autoroute A 7, en provenance de La Mulatière.

Certains de ces travaux sont prévus sur le domaine public routier de l'État (cf. annexe jointe au dossier) : il s'agit des deux bretelles reliant le carrefour à l'autoroute A 7 dans le sens sud-nord (en direction du tunnel de Fourvière).

En ce qui concerne la bretelle de sortie de l'autoroute A 7 vers le carrefour Pasteur, les travaux consistent en :

- l'élargissement de cette bretelle, afin d'augmenter sa capacité de stockage (de 2 à 3 voies) avant la ligne d'effet de feux, qui se situe plus en amont du carrefour du fait de la création d'un accès au site du musée des Confluences (accès à une contre-allée, longeant la bretelle de sortie de l'A 7),
- un rabotage de la chaussée existante et la réfection de son revêtement.

En ce qui concerne la bretelle d'entrée de l'autoroute A 7 depuis le carrefour Pasteur, les travaux consistent en :

- l'adaptation du tracé de la bretelle à la nouvelle géométrie du carrefour, plus rectiligne pour lui conférer un statut plus urbain,
- un rabotage de la chaussée existante et la réfection de son revêtement.

Ces travaux ont un coût estimé à 253 000 € HT.

S'agissant de bretelles d'accès à une voirie communautaire et conséquence directe du projet de réaménagement conduit par la Communauté urbaine, le principe d'un financement total de la Communauté urbaine a été retenu. Afin de satisfaire à l'impératif de cohérence globale du nouvel aménagement, le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Communauté urbaine a également été retenu ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2005-2799 en date du 11 juillet 2005 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat-direction départementale de l'équipement du Rhône et la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cette convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,